

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLEN

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
Séance du 29 septembre 2023  
-----

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

23 septembre 2023

Objet de la délibération

**Convention avec l'Éducation nationale pour emploi des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) dans les écoles**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. THOMAS (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZWYK.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève sans se substituer à lui dans la mesure du possible. Sous la responsabilité de la collectivité, ils assurent aussi sur le temps périscolaire et notamment sur le temps de restauration du midi, un accompagnement pour assurer, dans les meilleures conditions, le temps du repas avec les enfants.

Précision : le besoin d'un encadrement scolaire et/ou périscolaire d'un enfant ne relève pas d'un choix des parents ou de la communauté éducative mais d'une notification émise par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) après examen d'un dossier.

Deux modes de prise en charge dans l'accompagnement sont possibles :

- L'emploi d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) par la commune directement
- Le conventionnement avec l'Éducation nationale qui salarie les AESH, maîtrise tout le processus RH et facture à la commune le temps de travail qui lui incombe.

Afin de pérenniser l'accompagnement des élèves lors des temps périscolaires et de permettre aux AESH d'avoir un employeur et un encadrement uniques qui sera en outre en mesure de mutualiser certains emplois du temps pour pourvoir à des remplacements, il semble que la solution du conventionnement avec l'Éducation nationale soit la plus appropriée.

Considérant

L'avis favorable du CST réuni le 7 sep  
L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,  
L'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance  
et jeunesse réunie le 22 septembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et  
représentés :

- **APPROUVE** le recrutement des AESH sur le temps de pause  
méridienne par le biais d'un conventionnement avec l'Éducation  
nationale,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec  
l'Éducation nationale et les documents relatifs à ce partenariat
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en  
cours.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE



La Maire  
Nadège NAZE

